

PELERINAGE DE LOURDES 2026 – DIOCESE DE CHAMBERY – MAURIENNE & TARENTAISE

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

En vigueur au 1^{er} janvier 2026

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes Conditions Particulières de Participation en les lisant attentivement. Elles complètent les Conditions Générales de Vente [CGV 2025.pdf] et le Formulaire d'information [Formulaire Information 2026.pdf] disponibles sur le site internet du Diocèse : www.catholique-savoie.org.

PRÉAMBULE

Le pèlerinage diocésain à Lourdes s'inscrit dans une démarche pastorale voulue par Monseigneur Verny. Il permet à un grand nombre de personnes et notamment des personnes malades, âgées, handicapées ou se déplaçant difficilement de se rendre à la Grotte et, ensemble, de prier Dieu avec l'aide de Marie, comme ont pu le faire Bernadette et d'innombrables pèlerins du monde entier depuis 1858. Marie, la Mère de Dieu, a confié à Bernadette Soubirous le 2 mars 1858 : « Je te salue, comblée de grâce, le Seigneur est avec toi » C'est le thème retenu pour l'année 2026.

PROGRAMME PREVISIONNEL

Le pèlerinage diocésain sera soumis aux consignes sanitaires en vigueur au moment du pèlerinage.

Selon le groupe, le programme est différent, (Cf. Livret du pèlerinage).

Pour les pèlerins Accompagnés et l'Hospitalité, il est prévu un passage quotidien à la Grotte.

Les activités prévues peuvent être réalisées dans un ordre différent de celui-ci-dessous, voire modifiées notamment pour des raisons climatiques. Les instructions envoyées avant fin avril 2026 préciseront les horaires et lieux exacts de départ/retour.

Durant ce pèlerinage diocésain, vous participerez : Aux différentes messes (à la grotte, messe internationale), processions eucharistique et mariale, au Sacrement des malades, aux chemins de croix...

CE QUE LES PRIX COMPRENNENT OU NE COMPRENNENT PAS

ILS COMPRENNENT	ILS NE COMPRENNENT PAS
<ul style="list-style-type: none">- Le voyage en car, aller et retour, depuis Chambéry (1)- Les taxes de séjour de Lourdes et la contribution des sanctuaires- L'hébergement en Accueil ou hôtel selon la chambre choisie- La pension complète, pour tous, du petit-déjeuner du lundi 11 mai au dîner du vendredi 15 mai au soir. Pour les pèlerins « Hôtel » et l'Enseignement Catholiques, le dîner du dimanche 10 mai est inclus.- L'assurance Mutuelle Saint Christophe pour toute activité organisée dans le cadre du pèlerinage,- Le livret et les frais administratifs d'inscription	<ul style="list-style-type: none">- Les boissons lors du séjour à Lourdes.- Les offrandes individuelles (quêtes) et pourboires- Toutes les dépenses à caractère personnel- La participation à des activités non programmées- Le petit-déjeuner du samedi matin sur la route du retour- Les intentions de messe (optionnel)- Le don à la caisse de solidarité (optionnel)- Pour l'acheminement vers (au départ) ou depuis (au retour) Chambéry : voir bulletin d'inscription

(1) En car PMR pour l'équipe de soignants et hospitaliers **de service** durant le voyage (cette équipe est constituée sous l'autorité du médecin du pèlerinage, et peut être différente entre l'aller et le retour), et en car grand tourisme pour les hospitaliers non affectés au service durant les voyages.

NB : l'organisation du pèlerinage entraîne des frais importants qui ne sont pas tous couverts par les frais de participation. Si vous le pouvez et le désirez, **vous pouvez ajouter un don bénévole pour la « caisse de solidarité », exclusivement affecté à l'organisation du pèlerinage de Lourdes.**

LES CONDITIONS D'ANNULATION

L'inscription au Pèlerinage génère pour BIPEL des frais qui ne sont pas remboursables, sauf désistement pour cas de force majeure (article 4 des CGV). L'annulation, signalée par courriel ou lettre recommandée avec A/R, est accompagnée d'attestation médicale ou de toute autre pièce la justifiant.

Un montant forfaitaire et non remboursable de 50,00 € sera retenu pour les droits d'inscription.

Les frais d'annulation sont calculés sur la base d'une somme forfaitaire et/ou en pourcentage du prix total du voyage, en fonction du nombre de jours entre la date de réception de l'annulation et la date de départ comme suit :

Jusqu'à 31 jours du départ :

BIPEL facturera les frais éventuels retenus par les prestataires (hébergements, autocaristes et autres), ainsi que les frais d'inscription d'un montant de **50€ par personne**.

A partir de 30 jours du départ :

Bipel retiendra des frais d'annulation calculés selon le nombre de jours restant avant le jour du départ :

- Entre 30 et 21 jours avant le départ, **25% du montant total du voyage**,
- Entre 20 et 8 jours avant le départ, **50 % du montant total du voyage**,
- Entre 7 et 2 jours avant le départ, **75% du montant total du voyage**,
- A moins de 2 jours avant le départ, **90% du montant total du voyage**,
- Le jour du départ, **100% du montant total du voyage**.

Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

La garantie annulation offerte par BIPEL dans le prix du pèlerinage couvre les frais d'annulation mentionnés ci-dessus en cas de force majeure : maladie (sur présentation d'un certificat médical), de décès de vous-même de votre conjoint d'ascendants ou descendants, d'incendie ou dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux. La garantie ne fonctionne que si la maladie interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche tout déplacement par ses propres moyens.

En cas d'incendie ou dégâts des eaux, la garantie fonctionne à condition que l'importance des dégâts nécessite votre présence sur place et qu'ils se soient produits dans les 48 heures précédent le départ. Cette garantie annulation est possible pour les motifs énumérés ci-dessus à l'exclusion de tout autre.

Dans les cas susmentionnés l'agence Bipel étudiera le montant du pèlerinage à vous rembourser, au regard des conditions précisées ci-dessus et sur présentation des justificatifs nécessaires (certificat médical, récépissé de la Cie d'assurances, etc.). Cependant, pour toute annulation, 50 € de frais de dossier seront retenus pour couvrir les frais engagés.

De même, la Covid19 ou autres pandémies étant reconnues comme un cas de force majeur : Le participant, l'organisateur ou l'agence, peut annuler sans frais (à l'exclusion des frais de dossier de 50€) son inscription ou le pèlerinage, par suite de circonstances exceptionnelles et inévitables tel que la mise en quarantaine dans le cadre d'une épidémie / d'une pandémie (à l'exclusion des situations de mise en quarantaine à titre préventif imposée par le gouvernement).